9 novembre 2026

Notification du Budget Primitif de l'Etat Spécial du 6e arrondissement pour 2027 (062026043)

Le Conseil du 6e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2511-13 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille, Lyon et notamment l'article L.2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2026 DDCT 145 et 2026 DFA 40 relatives d'une part à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Conformément à l'éditique transmis par la DFA en date du 13 octobre 2026, le montant des dotations attribuées au 6e arrondissement pour le budget 2027 est détaillé comme suit :

- 3 156 099 euros pour la dotation de gestion locale ;
- 339 470 euros pour la dotation d'animation locale ;
- 190 222 euros pour la dotation d'investissement.

Vu le rapport présenté par M. ……. ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller Régional d'Île-de-France, Maire du 6e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : l'Etat Spécial du 6e arrondissement pour l'exercice 2027 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

Le Maire du 6e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ